

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 18 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mmes. HOSTEIN M. – GOBBI P. –M. NORMANDIN F.– Mme. LAMOUREUX E. – M.M. GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. GERARD M.-H– Mme. WIECZORECK C. – Mme. DIEU C.– Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. –M. ESCOTO D. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. PARAGE Benjamin, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder à un temps de recueillement en observant une minute de silence en mémoire de Monsieur Franck MORI, conseiller municipal, décédé le 28 septembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

L'assemblée générale des piégeurs s'est tenue le vendredi 04 novembre 2022.

A l'ordre du jour :

- Le rapport financier
- Les prévisions 2023
- Le bilan des prises :

ESPECES	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Ragondin	43	111	126	42
Rat musqué	0	2	0	0
Renard	18	19	17	18
Fouine	10	12	10	5
Corneille noire	69	83	29	64
Pie bavarde	168	148	166	88
Lapin de garenne	15	9	13	2
Raton laveur	0	0	0	0
TOTAL <u>SOD</u>	323	384	361	219

CCAS de Guîtres :

Certaines personnes résidant sur la commune de Lagorce sont bénéficiaires du service d'aide à domicile assuré par le CCAS de Guîtres. Comme beaucoup de service à la personne, celui-ci est déficitaire chaque année.

Jusqu'à présent, ce déficit a été couvert par la commune de Guîtres et par un fonds provenant des caisses de retraite, aujourd'hui épuisé.

A ce stade, il apparaît nécessaire d'assurer collectivement les charges et le financement à l'équilibre, afin de continuer à proposer ce service indispensable pour de nombreuses personnes.

La commune de Lagorce a fait le choix d'accompagner la commune de Guîtres dans le financement de ce déficit annuel en fonction du nombre d'heures assurées par le service d'aide à domicile pour les habitants de Lagorce. Cette participation s'élèvera à environ 4 000€.

Afin de structurer cette nouvelle organisation financière, un conseil d'administration sera mis en place.

Ainsi, rien ne changera pour les habitants de Lagorce, bénéficiaires du service d'aide à domicile.

Magazine Gironde Mag du département de la Gironde.

Focus sur le plan collèges :

- 111 collèges publics girondins à la rentrée 2022
- 10 000 élèves supplémentaires entre 2014 et 2024

- 670 millions d'investissement pour le plan collège avec la participation de l'Etat via France Relance
- 190 millions d'euros consacrés aux collèges par an, soit plus de 2 800 euros par élèves.

Courrier du Président de la Fédération Française d'Equitation nous informant qu'une cavalière du club « Ecuries Favereau » a brillamment participé au Championnat de France d'équitation.

Nina Fiamenghi a obtenu la médaille d'or dans la discipline « dressage » catégorie club 2 cadet.

Magazine Gironde Mag Foot : Celui-ci est à disposition en Mairie.

Hausse du coût de l'énergie :

Un nouveau marché de l'énergie sera mis en place par le SDEEG en 2023. Celui-ci annonce déjà une hausse importante des tarifications de l'énergie pour les collectivités qui pèsera lourdement sur le budget 2023.

Le Sénat a lancé une enquête afin de mesurer l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur le budget des communes.

Voici ce qu'il en ressort pour la commune de Lagorce selon les prévisions annoncées par le SDEEG.

	Total des dépenses énergétiques	Part de l'achat d'énergie dans les dépenses réelles de fonctionnement (%)	Variation N-1	Variation N-1 en %
2021	45 669,41	5,69		
2022	47 245,09	5,88	1 575,68	3,40%
Prévisions 2023	194 502,79	24,22	147 257,70	311%

Notre collectivité a déjà entrepris des actions dans le but de réduire les coûts notamment par le passage en LED de la totalité de l'éclairage public avec une réduction de la luminosité automatisée.

Cette année, la mise en place des décorations de Noël sera réduite à trois semaines.

PLUI-HD : Plan local d'urbanisme intercommunal – habitat/déplacement de La Cali

Monsieur ALLARD Michel, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, nous présente l'élaboration du PLUI-HD.

L'élaboration d'un PLUI s'appuie avant tout sur un socle législatif (code de l'urbanisme, loi littoral, SRU, ELAN...) et sur des documents d'urbanisme.

Le PLUI permettra dans une démarche de concertation d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH définissant la stratégie en matière de logements sur le territoire) et un Plan de Mobilité (PDM).

La conception d'un PLUI prend du temps et comporte plusieurs phases :
Diagnostic (identification des enjeux) – choix et arbitrages (avec l'aide et l'appui d'un bureau d'étude) – traduction réglementaire – enquête publique – approbation.

Nous nous situons aujourd'hui à la fin de la phase de diagnostic.

Pour La Cali, le coût du bureau d'étude s'élève à 1 million d'euros (soit 10 € par habitant du territoire CALI) avec des possibilités de subventions (Etat – Département – Région)

Pour ceux qui souhaitent obtenir plus d'informations sur le PLUI-HD, la prochaine réunion publique aura lieu le jeudi 08 décembre 2022 à 20h sur la commune de Coutras.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2022-11-001 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS »

D.2022-11-002 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

D.2022-11-003 : APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES

D.2022-11-004 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

D.2022-11-005 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

D.2022-11-006 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

D.2022-11-007 : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

QUESTIONS DIVERSES

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS »

Le budget du transport retrace uniquement les dépenses et les recettes liées à l'utilisation du bus pour le transport scolaire et les activités scolaires (piscine, sorties pédagogiques...)

Par délibération n° 2022-06-003 en date du 03 juin 2022, la commune de Lagorce a décidé de supprimer le service de transport scolaire à compter de la rentrée 2022-2023

Il convient donc de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes du budget annexe « régie des transports » à la fin de l'exercice 2022, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Cette clôture a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « régie des transports »
- La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la ville

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression du budget annexe « régie des transports »
- D'accepter que l'actif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la ville

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière « d'établissement d'accueil du jeune enfant ». Ce dispositif s'intitule « Plan d'Aide Exceptionnelle à l'Investissement ».

Dans le cadre du plan de relance du secteur de la petite enfance, suite à la crise sanitaire, cette aide est ouverte aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) depuis janvier 2021.

Le Maire rappelle que la commune de Lagorce a décidé de diversifier et d'élargir les services proposés à la population et notamment dans le domaine de la parentalité avec la création d'une maison d'assistantes maternelles.

Cette MAM accueillera 3 assistantes maternelles et 12 enfants.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 287 800 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'obtention d'une subvention. La commune peut espérer une subvention de 13 900 euros par enfant.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement :

Origine du financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions :</u>		
CAF	166 800 €	58,56%
Autofinancement		
	121 000 €	41,44%
Total	287 800 €	100%

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du PAEI auprès de la CAF au titre de l'année 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance — enfance — jeunesse » des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-223 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2 ° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-224 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7 ° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-226 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras — Cagnac »,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

PJ : Projet de statuts de La Communauté d'agglomération du Libournais

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Adoptés à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2022.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 42.64 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 56.85 €,

- pour les autres installations, par m² au sol : 28.43 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire informe que le collège Jean Aviotte de Guîtres sollicite une subvention pour l'organisation de 3 séjours pédagogiques à l'intention des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème}.

Trente élèves de Lagorce sont susceptibles de participer à ces voyages.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 700 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018-07-001 en date du 01 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence, bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2018-07-001 en date du 01 juillet 2018 pour instituer le CIA.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-07-001 en date du 01 juillet 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'engagement professionnel
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques (connaissance de son domaine d'intervention, entretien et développement des compétences)
- Le respect des consignes et des directives
- Les qualités relationnelles et la capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction au mois de décembre.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-07-001 en date du 01 juillet 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date 01 juillet 2018 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/12/2022

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

ANNEXE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
Conservateurs des bibliothèques	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
Médecins	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soin généraux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Conseillers des APS	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Techniciens	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoints administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

QUESTIONS DIVERSES

SMICVAL :

Le SMICVAL a décidé d'engager une évolution de son mode de collecte, une des solutions étant de « diminuer la collecte en porte à porte au profit de l'apport volontaire ».

Cette solution a été délibérée le 06 septembre 2022.

Le vote de cette motion a enclenché des recours auprès du Tribunal Administratif.

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 15 janvier 2023 à 11h00 au foyer communal.

Demande de motion de soutien à la viticulture par la fédération des grands vins de Bordeaux

Par son courrier en date du 14 octobre 2022, le Président de la fédération des grands vins de Bordeaux demande aux élus de soutenir le monde viticole qui s'oppose à la stigmatisation de la filière de la vigne et du vin orchestrée par les représentants de l'Etat lors de la mise en place d'initiative de santé publique telle que « le mois sans alcool ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal rejettent cette demande de motion.

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines séances est fixée au vendredi 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-trois heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,